

Voici la limitation qui sera imposée. Jusqu'à nouvel ordre, aucune assistance au titre du logement ou de la mise en valeur de terrains dans la région en cause ne sera accordée par la Société centrale d'hypothèques et de logement, à moins que la mise en valeur en question ne soit conforme à un plan approuvé aux termes de la loi ontarienne sur l'urbanisme. Je ne doute pas qu'on voie là la meilleure façon d'éviter les mises en valeur irrationnelles que, de toutes façons, le Gouvernement ne saurait garantir, et qu'il importe de ne pas faciliter si elles contreviennent au plan mis au point en ce qui concerne notre capitale nationale.

Je tiens, toutefois, à ce qu'il soit clairement entendu que cette intervention négative, en ce qui concerne le logement, ne suffit pas. Certaines mesures positives régissant l'usage des terrains dans la ceinture de verdure seront nécessaires pour qu'elle soit convenablement maintenue en conformité de ce qu'on a proposé.

Cependant, je signale à l'examen de notre comité parlementaire que ce maintien d'une zone verte posera un problème financier de première importance qu'on ne saurait négliger. Il faudra assujétir l'usage des terrains à des restrictions qui en empêcheront la vente ou l'emploi à des fins qui pourraient être financièrement plus avantageuses que celles auxquelles il sont limités. Cette restriction favorise l'intérêt public mais non l'intérêt du propriétaire individuel. Un problème d'indemnisation se pose.

Les principes en jeu sont, cependant, très compliqués et prêtent à controverse. On m'informe qu'il y a relativement peu d'entente à ce sujet entre les autorités dans ce domaine, et encore moins de simples moyens de mettre en pratique de tels principes à l'égard de la capitale fédérale d'un pays comme le nôtre. La valeur de ces terrains à des fins de développement découle beaucoup plus de l'essor de la collectivité et de diverses mesures prises par les autorités publiques que de l'initiative des propriétaires eux-mêmes. Mais les propriétaires d'autres terrains situés hors des régions où s'appliquent les restrictions sont normalement assujétis à des restrictions de zonage beaucoup moins rigoureuses et peuvent par conséquent réaliser des bénéfices par suite de l'utilisation de leurs terrains. En outre, il n'est pas certain qu'une parcelle donnée dans une zone quelconque, à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone verte, sera, de fait, utilisée à des fins de développement à un certain moment. La plupart des terrains ne seraient en tous cas utilisés que beaucoup plus tard. Il serait injuste envers l'ensemble des contribuables de l'autorité intéressée de verser une indemnisation à tous les propriétaires de terrains à l'égard de l'élément qu'on

[Le très hon. M. St-Laurent.]

appelle la valeur mobile parce que certaines parcelles de terrains pourraient être vendables à des fins de développement.

A propos de la zone verte qui doit entourer les municipalités formant la capitale nationale, le comité doit se demander si le gouvernement fédéral devrait assumer, de concert avec les autorités provinciales et les municipalités, le coût de l'indemnisation qu'on pourrait juger à propos de verser.

M. Coldwell: Puis-je interrompre le premier ministre, vu qu'il est une heure? Je me demandais s'il en avait beaucoup encore à dire. Je ne songe pas aux membres du comité, mais aux membres du personnel qui ont travaillé jusqu'à passé quatre heures ce matin. S'il en reste beaucoup à dire, je proposerai que le premier ministre poursuive ses observations à deux heures et demie.

Le très hon. M. St-Laurent: Il y en a beaucoup plus que ce que j'avais écrit dans mes notes, mais je ne voudrais pas fatiguer le comité.

M. Coldwell: J'assure au premier ministre qu'il ne me fatiguait pas, car je trouve tout cela du plus haut intérêt. Je pensais seulement au personnel du hansard et aux autres.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que le comité lève la séance et demande à siéger à nouveau aujourd'hui afin que l'Orateur puisse lire un message du secrétaire du gouverneur général.

M. le président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, administrateur du gouvernement du Canada, se rendra à la salle du Sénat, le 27 juillet 1955, à cinq heures de l'après-midi afin de proroger la deuxième session de la 22^e législature.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du gouverneur général
(Administratif)

J. F. DELAUTE